

**Arrêté conjoint**  
**Arrêté ARS n°2023-14-0416**  
**Arrêté du Président n°ARCD-DAPAPH-2024-0093**

**Portant :**

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0074 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2023-0190 du 16 août 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département du Département du Rhône**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0074 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2023-0190 du 16 août 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département du Rhône ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Rhône, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0074 et Départemental n°ARCD-DAPAPH-2023-0190 du 16 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département du Rhône.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

**Article 3 :** Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

**Annexe relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Rhône pour le secteur des personnes en situation de handicap**

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LE VILLAGE DE SESAME	690023049
2024	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION GRIM	690002381	SAMSAH GRIM	690041520
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EAM L'ORGEOLE	690032487
	2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DU RHONE	690796743	FAM LA GAJETÉ	690025598
				FAM LE FONTALET	690031224
				FAM LES TOURNESOLS	690024930
		AGIVR	690796735	AJM LES CEDRES	690006408
				EAM LA COLLINIÈRE	690051537
				EAM LES VIGNES	690049911
APF FRANCE HANDICAP	750719239	CENTRE READAPTATION POUR CEREBROLESES	690025572		
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69	690791686	EAM L'ECHAPPEE	690006630		
FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD	690000476	EAM L'ECHAPPEE SITE DE LONGES	690051735		
2025	1 <sup>er</sup> semestre	AGIVR	690796735	CAMSP EN BEAUJOLAIS	690004478
				CAMSP EN BEAUJOLAIS-SITE DE TARARE	690034293
				PLATEFORME A PETITS PAS	690043732
		ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	EAM BELLECOMBE	690006622
	FEDERATION DES APAJH	750050916	CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	690025549	
	GROUPE ACPPA	690802715	EAM CLAUDE MONET	690030275	
			EAM LES MESANGES	690045505	
2 <sup>ème</sup> semestre	ALGED	690001565	EAM MICHEL EYSSETTE	690017538	
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ALGED	690001565	SAMSAH POLYVALENT	690040886
		ODYNEO	690791108	EAM ETANG CARRET	690029137
	EAM LES TERRASSES DE LENTILLY	690040878			
2 <sup>ème</sup> semestre	ADAPEI DU RHONE	690796743	EAM LA ROSE DES SABLES	690017629	
2028	1 <sup>er</sup> semestre	ADAPEI DU RHONE	690796743	ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON	690042528
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LE VILLAGE DE SESAME	690023049